

Délibération n°2013/547
Séance du 11 décembre 2013

**ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES LIGNES H, K, L ET R
DU RESEAU TRANSILIEN**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** Le Code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles L 300-2 et suivants et R300-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2013/547 ;
- VU** les avis de la Commission de la Qualité de service du 5 décembre 2013 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 6 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir 24 rames FRANCILIEN en version longue, en complément aux 172 rames préalablement acquises d'ici fin 2015, pour leur déploiement sur les lignes K (Crépy) et H (Creil-Pontoise) ;

ARTICLE 2 : d'acquérir 19 rames FRANCILIEN en version courte, en complément aux 172 rames préalablement acquises d'ici fin 2015, pour leur déploiement sur les lignes L (Saint Lazare Sud, axes Versailles Rive Droite et St Nom la Bretèche), sous réserve de sa compatibilité avec le renouvellement du viaduc de Marly ou à défaut avec l'organisation de l'exploitation ;

ARTICLE 3 : de financer cet investissement estimé à 366,5 M€ (aux conditions économiques de janvier 2006) à hauteur maximale de 50% de son coût ;

ARTICLE 4 : de demander à la SNCF et RFF de confirmer avant mi 2014 la compatibilité du renouvellement du viaduc de Marly ou à défaut de l'organisation de l'exploitation avec le déploiement des premières rames FRANCILIEN sur le réseau Saint Lazare Sud en 2017 ;

ARTICLE 5 : d'acquérir 48 rames REGIO2N en version 110 mètres, pour leur déploiement sur le réseau Sud Est, sous réserve de sa compatibilité avec le gabarit des infrastructures en Gare de Lyon ;

ARTICLE 6 : de financer cet investissement estimé à 510 M€ (aux conditions économiques de janvier 2009) à hauteur maximale de 50% de son coût, compte-tenu du renouvellement du parc associé ;

ARTICLE 7 : de demander à RFF et SNCF de confirmer avant mi 2014 la compatibilité du gabarit des infrastructures en Gare de Lyon avec le déploiement des première rames REGIO2N sur le réseau Sud Est en 2016 ;

Accusé de réception en préfecture,
075 28730078-201312142093-547-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

ARTICLE 8 : de demander à la SNCF de proposer au STIF les réaffectations prioritaires des Z2N ainsi libérées pour répondre aux besoins de matériel roulant en Ile-de-France, notamment sur les lignes RER ;

ARTICLE 9 : de demander à RFF d'engager les études approfondies des aménagements identifiés, en vue de préparer leur réalisation au plus tôt ;

ARTICLE 10 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON